

REGLEMENT D'ADMISSION DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR ME 2025

Session Septembre 2025 – Juin 2027

Lieu : Ustaritz

Effectif maximal :

- 35 places en Formation Initiale (FI) financées par le Conseil Régional (voie directe Ustaritz)
- 15 places en Apprentissage
- 15 places en Formation Professionnelle Continue (salariés et CPF de transition)
- Formation accessible dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

• 1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

L'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur, explicite les conditions d'accès à la formation :

Art. 2. – L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Art. 3. – Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- Les lauréats de l'Institut de l'engagement,
- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de Moniteur Educateur,
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

Art. 4. – A l'exception des candidats mentionnés à l'article 3, l'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à un entretien.

Cet entretien, d'une durée de 30 minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat. La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement d'admission porté à la connaissance des candidats. Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences.

• 2. Modalités d'inscription

2.1 - Portail inscription Yparéo

Le dépôt des dossiers d'inscription se réalise en ligne sur le portail inscription Yparéo. Ce portail est accessible depuis le site www.etcharry.org sur la page de la formation visée.

2.2 - Pièces à produire

Le candidat doit déposer sur le portail de préinscription une version dématérialisée de :

- Un CV présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle,
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité,
- La photocopie de chacun des diplômes ou documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission,
- La copie de la décision d'admission pour les lauréats de l'Institut de l'Engagement,
- L'attestation employeur pour les candidats en apprentissage, en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation,

- Une note présentant ses motivations pour l'accès à la profession (lettre de motivation).
- L'attestation sur l'honneur (qui vous sera envoyée par mail)



NB : en cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, les pièces peuvent être envoyées par courrier dans un délai de 7 jours après l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Inscriptions D.E.M.E - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz

2.3 - Règlement des frais de sélection

Le montant des frais de sélections de cette session s'élève à :

- Entretien : 130€
- Candidats salariés (hors quota – hors apprenti) : entretien : 70€
- Nouveau dans le cadre de la Charte de coopération régionale : le tarif préférentiel, réservé aux jeunes accompagnés dans leur parcours d'insertion par la Mission Locale et pour lesquels des difficultés financières auraient été repérées pour l'entrée en formation, est fixé à 30€ (sur prescription de la Mission Locale).

Le règlement des frais de sélection doit être réalisé au moment de l'inscription pour que le dossier soit complet et se fait en ligne sur :

<https://jepaieenligne.systempay.fr/EtcharryFormationDeveloppement>

N.B. : au moment de l'envoi du justificatif, veillez à préciser votre nom en capitale.

En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, le règlement peut être envoyé par chèque dans un délai de 7 jours après l'inscription sur le portail et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Inscriptions D.E.M.E - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)

En cas d'annulation de candidature, Etcharry Formation Développement remboursera 50% des frais d'inscription. Pour cela, toute demande d'annulation doit impérativement se faire par mail : me@etcharry.org au plus tard le jour précédent les épreuves.

2.4 - La Commission d'Admission

La Commission d'Admission est composée :

- de la Directrice de l'établissement de formation,
- du Responsable pédagogique de la formation,
- du Responsable de l'organisation des épreuves d'admission,
- d'un professionnel issu du secteur de l'action sociale, ou à défaut un formateur.

Son rôle est :

- d'organiser les épreuves,
- d'établir la liste des candidats admis et de la transmettre aux autorités compétentes,
- d'informer les jurys des modalités d'organisation des épreuves d'admission,
- de s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission,

- de statuer sur tout problème en lien avec le déroulement des épreuves d'admission,
- de garantir une équité de traitement pour tous les candidats.



A l'issue des épreuves d'admission, elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation de Moniteur Éducateur, par voie de formation et par ordre de mérite. Cette liste est transmise à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine.

• 3. L'organisation de l'épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention. Elle consiste en un **entretien avec un formateur et un professionnel d'une durée de 30 minutes**, il est conduit à partir de la note rédigée par le candidat à l'appui de sa demande d'inscription.

L'entretien doit permettre :

- D'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de la certification globale),
- D'évaluer l'aptitude, la motivation du candidat et la cohérence de la démarche avec son parcours professionnel (candidat inscrit dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences),
- De repérer les éventuels allègements de formation dont pourrait bénéficier le candidat au regard des diplômes obtenus ou de l'expérience professionnelle.

Cet entretien est noté sur 20 points.

Une note inférieure à la moyenne est éliminatoire.

Les candidats admis de droit ne sont pas soumis à l'épreuve orale d'admission. Ils sont reçus en entretien de positionnement dans l'objectif de repérer les éventuels allègements de formations auxquels ils pourraient prétendre au regard des diplômes obtenus ou de l'expérience professionnelle.

• 4. Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Lien site internet : <https://etcharry-formation-developpement.fr/altea/les-metiers/vae-moniteur-educateur>

• 5. Accès à la formation en cours d'emploi (apprentissage, salariés, CPF de transition)

Les candidats en situation de cours d'emploi sur un poste de Moniteur Éducateur, sont admis de droit en formation. Ils sont reçus en entretien de positionnement, afin de repérer les éventuels

allègements mais aussi de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.



Les candidats en situation de cours d'emploi, mais sur des postes autres que Moniteur Éducateur passent la même épreuve d'admission que les candidats postulant en Formation Initiale.

Sont éliminatoires :

- Une note inférieure à 10/20 suite à l'entretien formateur/professionnel,
- La non-présentation à l'épreuve orale.

• 6. Accessibilité - Dispositions particulières

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).

Pour tout besoin d'adaptations et d'aménagements des épreuves d'admission, Barbara Larzabal (accessibilite@etcharry.org), référente handicap d'Etcharry Formation Développement, est à votre écoute et vous accompagne.

• 7. Etablissement des résultats

7.1 - Établissement de la liste des candidats admis

Sous l'autorité de la directrice du centre de formation, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admission, c'est à dire non éliminés au regard des critères définis ci-dessus.

Le classement général de ces candidats reçus est établi en fonction de la note obtenue lors de l'épreuve orale d'admission.

En cas d'égalité de point, le critère de l'âge est retenu comme dernière clé pour départager les ex-æquo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

7.2 - Établissement de liste principale et complémentaire

La Commission d'Admission établit ensuite, au regard du classement présenté ci-dessus, la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à entrer en formation de Moniteur Éducateur dans l'établissement.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

7.3 - Modalités de désistement et de remplacement sur la liste principale



Concernant la liste principale, toute place libérée du fait d'un désistement ou d'un transfert en formation en cours d'emploi peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

7.4 - Établissement de la liste des candidats admis en formation professionnelle ou en complément de formation dans le cadre de la VAE

Le responsable de la formation qui a reçu le candidat, exprime et argumente sa décision par écrit, laquelle décision est validée par la directrice du centre de formation

• 8. Communication aux candidats

8.1 - Notification des résultats aux candidats

Les candidats admis sur la liste principale sont informés de leur résultat par mail.

Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont informés par mail de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire leur offre la possibilité d'être appelé(e), par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuelles places libérées par des candidats positionnés sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont également informés par mail de leurs résultats.

8.2 - Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée

Les candidats admis en liste principale disposent **jusqu'au lundi 23 juin 2025**, à compter de l'envoi par mail de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

- ➔ **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés sont informés par courrier.**

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite.

Pour tenir compte des délais contraints de gestion du dossier et d'information des autres candidats en liste complémentaire, le candidat ainsi retenu est contacté par téléphone et par mail. Il dispose de 4 jours calendaires pour confirmer son entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

- ➔ **Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte, le candidat concerné en est informé par mail et le candidat suivant en liste complémentaire est contacté suivant les mêmes modalités.**

8.3 - Notification des résultats et modalités de confirmation par les candidats en formation professionnelle ou complément de formation dans le cadre de la VAE



Les candidats admis en formation professionnelle ou complément de formation dans le cadre de la VAE sont informés de leur résultat par mail.

Ils disposent d'un délai de 15 jours calendaire, à compter de l'envoi postal de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

- **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par mail.**

8.4 - Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de non-admission

Les candidats déclarés non-admis à l'issue de l'épreuve d'admissibilité ou de l'épreuve d'admission peuvent avoir accès aux résultats commentés. Sur demande, une date sera communiquée pour un entretien individuel avec le responsable des sélections.

• 9. Durée de validité de l'admission et conditions de report

Les résultats de l'admission en formation sont valables **trois ans** à partir de la date de la commission d'admission.

Fait à Ustaritz,
Le 26 novembre 2024

Jean-Philippe NICOT
Directeur général

CALENDRIER SYNTHETIQUE DU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR - ME 2025

Session Septembre 2025 – Juin 2027

Lieu : Ustaritz

Du lundi 09 décembre 2024 au lundi 14 avril 2025 :

Je m'inscris sur www.etcharry.org / portail Ypareo pour créer mon dossier candidat.
Deux possibilités : en initiale ou en apprentissage.

Lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 avril 2025 :

Oraux de sélection sur convocation.
Lieu : Domaine Landagoyen à Ustaritz.

Mardi 06 mai 2025 :

Commission d'admission composée des personnes mentionnées dans le paragraphe 2.4.

Mercredi 07 mai 2025 :

Communication des résultats par mail aux candidats.

Lundi 23 juin 2025 :

Dernier jour pour confirmer mon inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.